



CHOISY-le-ROI

Direction Générale des  
Services Techniques

Mis en ligne le

18 JUIL. 2025

N°

251477

**PROLONGATION ARRÊTÉ 250014 PERMISSION DE VOIRIE ET  
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION  
SUR LA DALLE ET LE PARVIS JEAN-JAURES  
POUR DES TRAVAUX STRUCTURELS ET D'ÉTANCHEITE DES  
PARKINGS MAIRIE ET JEAN-JAURES  
DU 16/01/2025 AU 16/05/2025  
PROLONGATION DU 01 JUILLET AU 03 OCTOBRE 2025**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22-2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Adjoint au Maire délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 26.06.24 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 13.01.2025 par laquelle la société **CHAPELEC**, 5 avenue Philippe Lebon 92396 VILLENEUVE-LA-GARENNE qui intervient pour le compte de la ville, Place Gabriel Péri 94600 CHOISY-LE-ROI, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux structurels et d'étanchéité des parkings Mairie et Jean-Jaurès sur la dalle et le parvis Jean-Jaurès.

Vu l'arrêté n° 250014 en date du 15.01.2025 portant permission de voirie du **16 janvier au 16 mai 2025**, pour des travaux structurels et d'étanchéité des parkings Mairie et Jean-Jaurès sur la dalle et le parvis Jean-Jaurès,

Vu l'arrêté n° 2501000 en date du 04.06.2025 portant permission de voirie du **17 mai au 30 juin 2025**, pour des travaux structurels et d'étanchéité des parkings Mairie et Jean-Jaurès sur la dalle et le parvis Jean-Jaurès,

Considérant qu'en raison des travaux structurels et d'étanchéité des parkings Mairie et Jean-Jaurès sur la dalle et le parvis Jean-Jaurès et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

Considérant la nécessité de prolonger cet arrêté afin de réglementer la permission de voirie du **1<sup>er</sup> juillet au 03 octobre 2025** et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique.

**ARRETE**

**Du 1<sup>er</sup> juillet au 03 octobre 2025**

**Article 1** : Le bénéficiaire est autorisé à effectuer des travaux structurels et d'étanchéité des parkings Mairie et Jean-Jaurès sur la dalle et le parvis Jean-Jaurès, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2** : Les articles 2 et les suivants de l'arrêté 250014 restent inchangés.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- Les sociétés Nicollin et la Poste, la RATP
- Le bénéficiaire, société **CHAPELEC**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Choisy-le-Roi, le

Le Maire,

